



CENTRE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE SUR LA JUSTICE INTERSECTIONNELLE, LA DÉCOLONISATION ET L'ÉQUITÉ (CRI-JaDE)

STATUTS

1. NOM

Les présents statuts régissent le fonctionnement du «Centre de recherche interdisciplinaire sur la Justice intersectionnelle, la Décolonisation et l'Équité (CRI-JaDE) » (ci-après appelé «CRI-JaDE»).

2. RATTACHEMENT ET ORGANISATION

Le CRI-JaDE relève du vice-rectorat à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation (VRRDCI).

VALEURS

Le CRI-JaDE est un centre de recherche interdisciplinaire issu d'un processus de co-construction intégrant des personnes aux profils diversifiés tant dans leurs parcours de vie que dans leurs positions et intérêts de recherche. Ces personnes sont professionnelles, étudiantes et professeures de plusieurs départements et facultés à l'Université de Montréal. Le CRI-JaDE veut favoriser une égalité des savoirs dans un contexte où les membres adoptent une démarche réflexive sur leur propre positionnement social en tant que membre du Centre et acteur·ice du milieu universitaire. Les membres du Centre pourraient devenir des agent·e·s transformateurs contribuant ainsi au changement social et institutionnel, à l'Université et ailleurs dans la société civile.

Le CRI-JaDE se définit comme un lieu d'échange d'idées, de pratiques et de savoirs permettant de réfléchir et d'identifier les aspects qui fonctionnent en termes de recherche et de pratiques tant en matière de justice sociale intersectionnelle et de décolonisation que d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI). Il souhaite également participer à la mise en place de stratégies (orientées par la recherche ou par des projets de recherche-action) qui pourront guider des changements tant

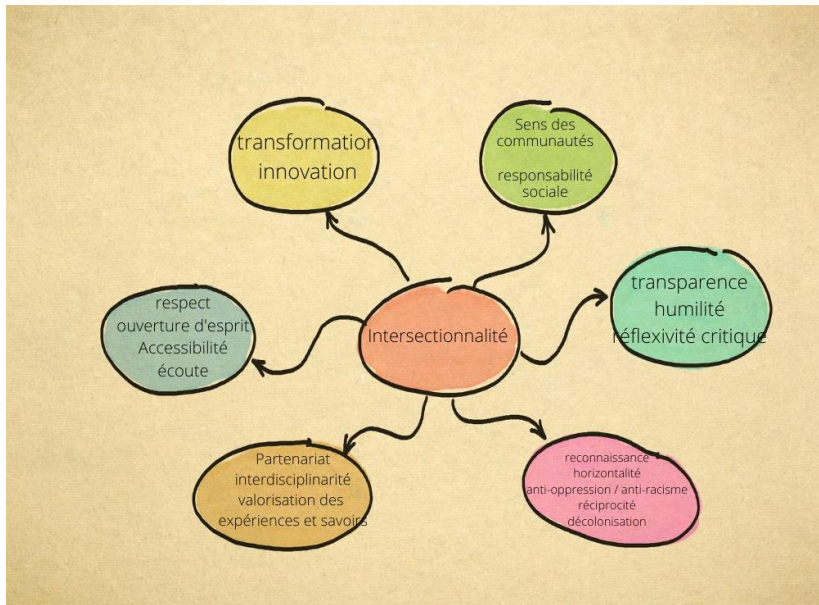
au niveau des pratiques que des méthodologies de recherche. À travers des activités de mobilisation des connaissances, le CRI-JaDE souhaite rendre accessible et compréhensible les données issues de la recherche.

À la lumière de la philosophie et des valeurs du Centre, son nom, CRI-JaDE, est le fruit de nombreux échanges réalisés entre les membres lors d'activités de maillages, puis en comité plus restreint. Les personnes qui ont pris part aux différentes dimensions du processus de consultation sont par ailleurs elles-mêmes, des individus aux profils diversifiés que le CRI-JaDe incarne, tant sur le plan social que culturel.

Le nom du centre intègre donc les principes, les valeurs et les processus qui sont chers aux membres et qui ont été acceptés par les personnes consultées, soit ceux d'interdisciplinarité, de justice sociale, d'intersectionnalité, de décolonisation et d'équité. Ce nom se veut également inclusif des personnes issues des Premiers Peuples, en plus d'être inclusif des groupes à risque de vivre des situations de discrimination ou d'injustice sociale intersectionnelle. Enfin, le nom du Centre se veut aussi un symbole- le 'jade' étant une pierre précieuse représentant la pureté, le pouvoir, mais également la sagesse.

En somme, à la hauteur de ses valeurs et de sa mission, il est souhaité que le CRI-JaDE puisse devenir un lieu de soutien et de partage permettant aux membres de mettre en commun des expertises et des ressources et offrant des outils à ses partenaires et aux différents acteur-ice-s du milieu universitaire.

Les valeurs du centre qui ont été identifiées sont:



3. OBJECTIFS

La programmation du CRI-JaDE s'articule autour des axes suivants en accordant une attention particulière à la question de l'intersectionnalité:

- Comprendre les phénomènes d'exclusions et de résilience/résistance des personnes, groupes et populations à risque de vivre des situations de discrimination ou d'injustice sociale intersectionnelle. ou en situation d'injustice sociale intersectionnelle;
- Étudier et réfléchir aux pratiques conductives d'une justice sociale intersectionnelle, favorisant la décolonisation et l'équité, et soutenant les politiques EDI en pratique, quel que soit le milieu, et spécifiquement à l'Université;
- Élaborer et évaluer des méthodologies de recherche qui permettent, par les processus qu'elles emploient, d'elle-même favoriser l'atteinte d'objectifs menant à la justice sociale intersectionnelle, à la décolonisation et à l'équité;
- Axe transversal: Favoriser la mobilisation des connaissances via un processus de cocréation et de consultation de tous les partenaires et membres impliqué-e-s.

Les méthodes de recherche à utiliser et la participation des personnes concernées dans toute la démarche scientifique sont des aspects essentiels au CRI-JaDE afin de pouvoir créer des recherches qui seront pertinentes, représentatives et cohérentes avec les valeurs du Centre.

4. MEMBRES

5.1 Définition

Pour devenir Membre du CRI-JaDE, il est nécessaire de déposer une demande formelle d'adhésion et répondre aux critères de sélection que le Centre aura rendus publiques.

Le Centre comprend les catégories de Membres suivantes :

Membres régulier·ère·s professeur.e.s chercheur.se.s

Ces personnes sont professeur·e·s et chercheur·se·s de l'Université de Montréal dont les travaux de recherche ou d'amélioration des pratiques s'insèrent dans un ou plusieurs axes de recherche du Centre.

Le membre régulier doit déposer une demande formelle d'adhésion au CRI-JaDE. Si la candidature répond aux critères de sélection qui auront été déterminés et rendus publiques, ces membres sont nommé·e·s par le Conseil de direction, sur recommandation du Comité scientifique pour une période de quatre (4) ans, renouvelable.

Membres associé·e·s : professeur.e.s, chercheur.e.s.

Ces personnes sont professeur·e·s et chercheur·se·s de l'Université de Montréal dont les travaux de recherche ou d'amélioration des pratiques s'insèrent dans un ou plusieurs axes de recherche du Centre, mais qui ne peuvent ou ne désirent pas avoir le statut de membre régulier. Ces membres sont nommé·e·s par le Conseil de direction, sur recommandation du Comité scientifique

pour une période de quatre (4) ans, renouvelable. Pour être associé, le membre doit déposer une demande formelle d'adhésion au CRI-JaDE. Néanmoins, les professeur·e·s et chercheur·e·s qui reçoivent un financement des fonds du Vice-rectorat à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation gérés par le CRI-JaDE et dédiés à des concours qui sont ouverts à toute la communauté universitaire deviennent membre associé·e·s au centre automatiquement pour une période d'un an, ou bien pour la période du financement qu'ils ont reçu.

Membres professionnel·le·s.

Tout professionnel ou toute professionnelle de l'Université de Montréal qui travaille au CRI-JaDE contre rémunération ou qui travaille dans le domaine de l'EDI à travers un projet de recherche, qui a un intérêt pour l'EDI et la Place aux Premiers Peuples, et qui souhaite s'impliquer dans le Centre. Le·a membre professionnel·le doit déposer une demande formelle d'adhésion. Si la candidature répond aux critères de sélection qui auront été déterminés et rendus publiques, le·a membre professionnel·le sera nommé·e par le Conseil de direction sur recommandation du Comité scientifique pour une période de trois (3) ans, renouvelable.

Membres étudiant·e·s.

Toute personne étudiante et stagiaire postdoctoral·e inscrit·e à un programme d'études supérieures pertinent au programme scientifique du CRI-JaDE et engagé·e dans la réalisation d'un mémoire ou d'une thèse sous la direction d'au moins un·e membre régulier·ère du CRI-JaDE. Les membres de cette catégorie sont nommé·e·s automatiquement sur inscription s'ils satisfont ces critères pour la durée de leurs études ou de leur stage.

Peut aussi être membre étudiant·e toute autre personne étudiante de l'Université de Montréal, incluant du premier cycle qui démontre un intérêt marqué pour les champs d'intérêt du CRI-JaDE et qui souhaite s'y impliquer activement. À cette fin, la personne étudiante doit déposer une demande formelle d'adhésion. Si la candidature répond aux critères de sélection qui auront été déterminés et rendus publiques, le·a membre étudiant·e sera nommé par le Comité scientifique sur la recommandation du Comité étudiant pour une période de trois (3) ans, renouvelable.

Membre partenaire.

Peut être membre partenaire une organisation, une personne morale, ou un groupe qui démontre un intérêt pour les travaux et les activités du CRI-JaDE, qui entretient une collaboration, avec ou sans financement, avec un·e membre régulier·ère du Centre, qui est régulièrement informé·e des travaux et activités et qui peut être sollicité pour y contribuer ou y apporter son expertise.

Le·a Membre partenaire doit déposer une demande formelle d'adhésion au CRI-JaDE et s'engage à participer activement à la vie du Centre. Si la candidature répond aux critères de sélection qui auront été déterminés et rendus publiques, le·a Membre partenaire sera nommé·e par le Comité de direction sur recommandation du Comité scientifique pour une période de trois (3) ans, renouvelable.

Le CRI-JaDE recherche une représentation équitable des membres partenaires, donc idéalement, un membre partenaire des Premières Nations et un membre partenaire représentant les différents groupes à risque de vivre des situations de discrimination ou d'injustice sociale intersectionnelle, mais avec une ouverture pour quelques membres partenaires supplémentaires d'organisations de plus petite taille, mais qui amèneront une contribution pertinente aux travaux du Centre.

Membres collaborateurs

Toute personne autre qu'un·e professeur·e, qu'un·e professionnel·le qui collabore à des travaux de recherche ou d'amélioration des pratiques qui s'insèrent dans un ou plusieurs axes de recherche du Centre, en y apportant une expertise spécifique. Ces membres sont nommé·e·s par le Conseil de direction, sur recommandation du Comité scientifique pour une période de trois (3) ans, renouvelable. Pour être associé, le membre collaborateur doit déposer une demande formelle d'adhésion au CRI-JaDE.

5.2 Suspension ou révocation du droit de collaboration

Tout·e membre du Centre, toutes catégories confondues, qui remet sa démission par écrit au Comité de direction, ou qui ne remplit pas les obligations stipulées, ou qui ne répond plus aux critères d'adhésion, cesse de faire partie du CRI-JaDE.

Tout·e membre du Centre, toutes catégories confondues, qui a un comportement n'étant pas conforme à la conduite responsable en recherche, incluant l'éthique de la recherche universitaire, pourrait voir son droit de collaboration annulé par le Comité de direction.

5. LIEUX des activités

À déterminer

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La structure organisationnelle et de gouvernance du CRI-JaDE se compose d'une Assemblée des Membres, d'un Comité de direction, d'un Comité scientifique et d'un Comité étudiant.

7.1 ASSEMBLÉE DES MEMBRES

L'Assemblée des Membres est constituée de toutes les catégories de Membres du CRI-JaDE et représente la voix des Membres du Centre.

Les Membres régulier·ère·s ont droit de vote lors des réunions de l'Assemblée des Membres. De plus, les Membres étudiant·e·s qui ont un rôle au sein du Conseil de direction, du Comité scientifique et du Comité étudiant ont également droit de vote à l'Assemblée des Membres; ils y représentent les Membres étudiant·e·s. De même les Membres professionnel·le·s ayant un rôle au sein du Conseil de direction et du Comité scientifique ont droit de vote; ils représentent les Membres professionnel·le·s. Les Membres partenaires qui ont un rôle au sein du Conseil de direction ont également un droit de vote; ils représentent les Membres partenaires. L'Assemblée

des Membres est ouverte à tous les autres Membres, soit les Membres associé·e-s, Membres étudiant·e-s, les Membres professionnel·le-s et les Membres partenaires mais sans droit de vote.

Fonctions

Sur toute question qui lui est soumise ou dont elle se saisit, l'Assemblée des Membres délibère et adopte les recommandations qu'elle juge appropriées.

L'Assemblée des membres est consultée sur la programmation scientifique et la planification stratégique, le fonctionnement et les activités du CRI-JaDE, notamment elle émet ses commentaires et ses recommandations sur les sujets suivants, selon les besoins:

- l'orientation, l'organisation et le déroulement du programme scientifique;
- le budget qui sera déposé pour approbation finale au Conseil de direction;
- la planification stratégique;
- les activités de formation et d'encadrement aux cycles supérieurs et d'animation scientifique;
- les politiques d'accueil des stagiaires postdoctoraux ou postdoctorales et des chercheurs ou chercheuses invité·e-s et visiteurs ou visiteuses;
- les programmes de transfert de connaissances vers les milieux de pratique;
- les règles de fonctionnement, politiques, services et statuts, modifications aux statuts du Centre.

L'Assemblée des Membres doit élire les Membres qui siègeront sur le Conseil de direction pour les représenter :

- les Membres régulier·ère-s de l'Assemblée élisent deux (2) Membres réguliers·ère-s;
- les Membres étudiant·e-s élisent deux (2) Membres étudiant·e-s;
- les Membres professionnel·le-s élisent un (1) Membre professionnel·le;
- les Membres partenaires élisent deux (2) Membres partenaires.

Le CRI-JaDE visant à ce que la composition de ses comités respecte des règles en matière d'équité, diversité et inclusion, l'Assemblée des Membres devra en tenir compte dans les choix qu'elle fera.

Réunions

L'Assemblée des Membres est présidée conjointement par les deux Codirecteurs ou Codirectrices du CRI-JaDE. Ces personnes convoquent conjointement les réunions de l'Assemblée de leur propre initiative ou à la demande de dix (10) Membres de l'Assemblée ayant droit de vote qui doivent motiver leur demande par écrit. L'Assemblée des Membres doit se réunir au moins une (1) fois par année. Le tiers des Membres du Centre, ayant droit de vote, constitue le quorum.

L'Assemblée des Membres émet ses recommandations à la majorité simple des membres présent·e-s.

Une réunion peut se tenir par tout mode de communication jugé approprié par la direction du CRI-JaDE. Il en va de même pour le mode de scrutin. Notamment, à moins que dix Membres ayant droit de vote ne s'y objectent, une Assemblée des Membres peut être réputée avoir été

valablement tenue lorsque les Membres ayant droit de vote sont appelés, par voie électronique, à se prononcer sur une question qui leur est soumise conjointement par les deux Codirecteurs ou Codirectrices, et pour laquelle ils sont invités à répondre dans un délai n'étant pas plus court que trente-six (36) heures, ni plus long que quinze (15) jours ouvrables. Les autres catégories de Membres sont incluses dans les communications relatives à cette consultation de l'Assemblée des Membres, mais sans droit de vote. Une décision est réputée prise par l'Assemblée à la suite d'une telle consultation si au moins le quart des Membres du Centre ayant un droit de vote ont répondu à la question dans le délai imparti et que la décision rallie une majorité de cinquante pour cent (50%) plus un vote. Les deux Codirecteurs ou Codirectrices dressent un procès-verbal de la tenue de cette Assemblée des Membres et de toute décision ou recommandation, le cas échéant.

Le Centre EDI doit préparer les ordres-du-jour des réunions ainsi que les procès-verbaux des réunions et est responsable de ses archives.

7.2 CONSEIL DE DIRECTION

Le Conseil de direction est composé des personnes suivantes ¹:

- Deux Codirectrices ou codirecteurs (membres d'office);
- Le vice-recteur ou la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation ou son/sa représentant·e (membre d'office);
- Le vice-recteur ou la vice-rectrice à la planification et à la communication stratégiques ou son/sa représentant·e (membre d'office);
- 2 représentant·e·s des chercheur·e·s qui sont nommé·e·s par l'Assemblée des Membres;
- 1 chercheur·e siégeant sur le Comité scientifique;
- 2 représentant·e·s étudiant·e·s choisi·e·s par les Membres étudiant·e·s;
- 1 représentant·e des Membres professionnel·le·s choisi·e par les Membres professionnel·le·s;
- 2 représentant·e·s des Membres partenaires choisi·e·s par les Membres partenaires;
- Le coordonnateur ou la coordonnatrice du Centre CRI-JaDE (membre non-votant).

Les membres du Conseil de direction qui ne siègent pas d'office sont élu·e·s pour un mandat d'une durée de quatre (4) ans. Ce mandat est renouvelable une fois. Le Centre vise à ce que la composition de son conseil respecte des règles en matière d'équité, diversité et inclusion.

Fonctions

Le Conseil de direction a pour mandat d'exercer tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et au développement du Centre et de prendre les décisions majeures concernant la gestion du Centre notamment :

- adopter les orientations stratégiques et la programmation scientifique du Centre;

¹Exception faite des membres d'office, les membres du premier Conseil de direction sont cooptés conjointement par les deux Codirectrices puisqu'il n'y a pas encore eu d'Assemblée des Membres.

- admettre et, le cas échéant, démettre les Membres régulier·ère-s, les Membres étudiant·e-s, les Membres professionnel·le-s, les Membres partenaires ou les Membres associé·e s sur recommandation du Comité scientifique;
- adopter le rapport annuel, les états financiers et les prévisions budgétaires annuels du Centre;
- recommander à l'autorité institutionnelle la nomination des codirecteurs ou codirectrices du Centre sur avis du Comité de nomination;
- nommer les membres du Comité scientifique sur recommandation conjointe des deux Codirecteurs ou Codirectrices du Centre.

Le Conseil de direction peut, au besoin, créer des comités afin d'assurer la poursuite des objectifs stratégiques du Centre.

Présidence

Les membres du Conseil de direction élisent une (1) personne pour présider le Conseil de direction. La durée du mandat du président ou de la présidente est de trois (3) ans, mais ne peut dépasser la durée de son mandat à titre de membre du Conseil de direction.

Cette personne préside et convoque les réunions de sa propre initiative ou à la demande de trois (3) membres du Conseil de direction, qui doivent motiver leur demande par écrit. Le Conseil de direction doit désigner un·e substitut lors de l'absence du président ou de la présidente lors d'une réunion.

Réunions

Le Conseil de direction doit se réunir au moins une fois par année. Le quorum de huit (8) membres (50% plus 1) dont au moins un Codirecteur ou une Codirectrice. Une réunion peut se tenir par tout mode de communication jugé approprié par le président ou la présidente et la participation des membres par des moyens électronique est acceptée. Il en va de même pour le mode de scrutin. Le Conseil de direction prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Le CRI-JaDE doit préparer les ordres-du-jour des réunions ainsi que les procès-verbaux des réunions et les résolutions relativement aux décisions et est responsable de ses archives.

7.3 COMITÉ SCIENTIFIQUE

Le Comité scientifique est un comité consultatif composé notamment des chercheurs et chercheuses Membres régulier·ère-s du Centre et qui sont choisis pour leur compétence et l'intérêt qu'ils portent aux activités du Centre.

Le Comité scientifique est composé des membres suivant·e-s :

- Les deux codirecteurs ou codirectrices (membres d'office);
- 5-6 représentant·e-s des Membres régulier·ère-s provenant d'au moins 4 disciplines différentes et de plus d'une faculté ou école;
- 2 représentant·e-s Membres étudiant·e-s provenant de 2 disciplines différentes;
- 1-2 représentant·e des Membres professionnel·le-s;

- Le coordonnateur ou la coordonnatrice du Centre CRI-JaDE (membre non-votant).

Toute autre personne dont l'expertise est jugée pertinente pour les activités du Centre peut être invitée par le Comité scientifique à participer à ses délibérations, mais sans droit de vote.

Nomination

À l'exception des membres qui siègent d'office, les membres du Comité scientifique sont nommé-e-s par le Conseil de direction, sur recommandation des deux Codirectrices. Ce mandat est d'une durée de quatre (4) ans et est renouvelable une fois.

Fonctions

Le Comité scientifique est appelé à conseiller le Conseil de direction sur le développement scientifique du Centre, notamment en ce qui a trait aux orientations scientifiques à privilégier, aux axes de recherche, à la planification stratégique et la programmation du Centre, aux stratégies et aux politiques de recrutement et d'encadrement des stagiaires postdoctoraux et des étudiant-e-s aux cycles supérieurs, aux stratégies de transfert de connaissances et de valorisation de la recherche, de même qu'en matière des profils des membres nouvellement recruté.e.s ou à venir pour atteindre les objectifs du Centre. Ce comité est un lieu d'échange d'information, de coordination et d'opérationnalisation de la programmation scientifique du Centre avec ses principaux Membres partenaires. Il détermine également les critères de sélection qui devraient être utilisés pour évaluer les demandes formelles d'adhésion, selon la catégorie de membre, le cas échéant, et fait une recommandation en ce sens au Conseil de direction via les Codirecteurs ou Codirectrices. Le comité scientifique :

- contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de la programmation scientifique et des orientations stratégiques du Centre;
- élabore et planifie les activités propres à la vie scientifique du Centre
- identifie et recommande de nouvelles sources de financement;
- définit les critères d'évaluation des demandes formelles d'adhésion et fait une recommandation au Conseil de direction;
- définit et revoit les critères d'éligibilité pour les concours de bourses et de subventions du regroupement ainsi que les critères d'évaluation de ces demandes;
- participe à l'évaluation des demandes de bourses et de subventions soumises au Centre;
- fait des recommandations au Conseil de direction pour la nomination des Membres ou pour le retrait de statut de Membres du Centre;

Réunions

Le Comité scientifique se réunit au moins une fois par année. Le quorum est de six (6) membres (50% plus 1) dont au moins un-e Codirecteur·trice· et deux représentant-e-s des Membres réguliers·ère-s. Les deux Codirecteur· agissent conjointement à titre de coprésident·e-s du Comité à des fins administratives et de gestion, mais l'animation de la rencontre, la poursuite des objectifs du Comité scientifique relève du Comité scientifique dans son ensemble et la participation active

de tous les membres est essentielle. Le Comité scientifique prend ses décisions à la majorité simple des membres présent·e·s.

Le CRI-JaDE doit préparer les ordres-du-jour des réunions ainsi que les procès-verbaux des réunions, les résolutions des décisions prises ou recommandations faites, le cas échéant, et est responsable de ses archives.

7.4 COMITÉ ÉTUDIANT

Le Comité étudiant organise les activités étudiantes scientifiques et sociales du Centre. Il aborde les questions concernant le rôle et le développement des étudiantes et des étudiants au Centre, ainsi que toute initiative s’y rattachant.

Le Comité étudiant a notamment pour mandat :

- de veiller aux intérêts des étudiant·e·s et des stagiaires postdoctoraux;
- d’assurer l’intégration des étudiant·e·s dans les activités du Centre;
- de soutenir les initiatives étudiantes de diffusion et vulgarisation.

Le Comité étudiant sera constitué des membres suivants:

- 6-8 Membres étudiant·e·s nommé·e·s par leurs pairs représentants tous les secteurs (MSc, PhD, stagiaires postdoctoraux, premier cycle) et de diverses disciplines, dont deux Membres étudiant·e·s réguliers·ère s nommé·e·s par leurs pairs au Comité scientifique et deux membres étudiant nommé·e·s par leurs pairs au comité de direction;
- le coordonnateur ou la coordonnatrice du Centre CRI-JaDE (membre non-votant).

Le Comité étudiant doit viser à ce que sa composition respecte des règles en matière d’équité, diversité et inclusion.

Réunions

Les membres du Comité étudiant se rencontreront trimestriellement. La moitié des membres votant·e·s constitue le quorum du Comité étudiant. Le·a président·e du Comité étudiant, à des fins administratives et de gestion, sera l’un·e des membres du Comité scientifique, mais l’animation de la rencontre et la poursuite des objectifs du Comité étudiants relèvent du Comité étudiant dans son ensemble. Les décisions et recommandations du Comité étudiant sont prises à la majorité simple des membres présent·e·s.

Le Comité étudiant doit tenir le Comité scientifique au courant des activités organisées mais aussi des recommandations qu’il suggère pour notamment améliorer l’intégration et le développement des étudiant·e·s du Centre.

7.5 CODIRECTEURS OU CODIRECTRICES SCIENTIFIQUES

Nomination

Les deux Codirecteurs ou Codirectrices scientifique du Centre sont nommé-e-s par le VRRDCI, suite à la recommandation du Comité de nomination² et la consultation des membres de l'Assemblée. Les membres de ce Comité de nomination sont :

- Le Vice-recteur ou la Vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation ou son représentant (membre d'office);
- Le Vice-recteur ou la Vice-rectrice à la planification et à la communication stratégiques ou son représentant (membre d'office);
- Deux doyen-ne-s (désigné-e-s par le Vice-recteur ou la Vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation);
- Deux représentant-e-s des membres régulier-ère-s (proposé-e-s par l'Assemblée des Membres);

Le Comité de nomination est présidé par le Vice-recteur ou la Vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation.

Mandat

Les Codirecteurs ou Codirectrices scientifique du CRI-JaDe sont nommé.es pour un mandat de trois(3) ans, renouvelable.

Fonctions

En respect des valeurs du Centre, la direction du Centre est de fait basée sur une codirection conjointe, sur un partage des responsabilités et une approche collaborative à la direction.

Les Codirecteurs ou Codirectrices scientifiques du CRI-JaDE sont des professeurs ou professeures à l'Université de Montréal et réalisent leurs principales activités de recherche dans le domaine de la justice intersectionnelle, de la décolonisation et de l'équité. Conjointement, ils ou elles :

- Assurent la direction générale du Centre et jouent un rôle critique pour l'orientation et la coordination des activités de recherche du Centre;
- Sont responsables de la mise en œuvre, du suivi et de l'adoption du plan de développement stratégique du Centre;
- Assurent le bon fonctionnement, le rayonnement, le financement et la pérennité du Centre en tenant compte de sa mission et ses objectifs;
- Préparent et gèrent le budget du Centre;
- Voient à la préparation et à la mise en œuvre de politiques nécessaires au bon fonctionnement du Centre et au respect des bonnes pratiques de recherche;
- Préparent et présentent au Conseil de direction le plan stratégique, le budget et la programmation scientifique du Centre;
- Préparent et soumettent au Comité de direction le rapport annuel des activités du Centre;

² Les premières codirectrices scientifiques sont nommées par le VRRDCI.

- Convoquent et coprésident, le cas échéant, le Comité de Direction, le Comité scientifique, et l'Assemblée des Membres ou tout autre comité pertinent;
- Veillent à l'application des statuts du Centre.

7. MODIFICATIONS DES STATUTS

Toute modification aux statuts doit être soumise pour avis par le Comité de direction à l'Assemblée des Membres. Le Vice-recteur ou la Vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation entérine la version modifiée sur recommandation du Comité de direction.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les statuts entrent en vigueur dès signature.

9. SIGNATURE

- ***ADOPTÉ LE 23 janvier 2023***

Signatures : Le Vice-recteur ou la Vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation.